

Aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap

Lors de l'inscription, les candidats doivent joindre obligatoirement :

- **L'avis du médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).**

L'avis du médecin traitant n'est pas recevable.

Pour plus d'information, et notamment les coordonnées du médecin CDAPH, consulter :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15112>

Lors du déroulement des épreuves :

Un tiers-temps supplémentaire est accordé, à savoir :

- 20 minutes pour les épreuves d'une durée de 1 h
- 40 minutes pour les épreuves d'une durée de 2 h.